

# **Procès-verbal du Conseil Général de Denens** **du 30 mai 2018**

Présidence : René Reymond

## **1. Appel**

L'appel laisse apparaître la présence de 68 membres (68/92). Le quorum est atteint.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017
4. Assermentations / démissions
5. Communications de la Municipalité
6. Adoption du Préavis 1/2018 concernant le Plan partiel d'affectation (PPA) de l'ancien village de Denens
7. Adoption du Préavis 2/2018 concernant le Plan de la zone réservée (PZR)
8. Propositions individuelles

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

## **3) Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017**

Le procès-verbal est accepté avec 2 abstentions.

## **4) Assermentations et démissions**

Le président donne la parole au vice-président, M. Alain Jaccard, qui procède à l'assermentation de

- Mme Célia Bizzozero
- M. Marco Bocci
- Mme Claire de Buren
- M. Jean Coppen
- M. Jean-Marie Florent
- Mme Maria Cristina Florent
- Mme Michaella Florent
- Mme Natacha Gebel
- M. Michel Hoffer
- M. Beat Johner
- M. Jaques Nicole

- M. Maurice Pierazzi
- M. Marcel Salathé
- Mme Sandrine Schaad
- M. André Schnitzler
- Mme Verena Siegenthaler
- M. Kurt Stoll

Le conseil compte alors 85 membres présents.

Le président reprend la parole en nous informant du décès de M. Michael Michalowski, frère et beau-frère de Mme Aniessa et M. Guy Jotterand, membres de notre conseil. En sa mémoire, il invite l'assemblée à se lever afin de respecter une minute de silence.

## **5) Communications de la Municipalité**

M. Gilgen nous informe qu'une demande de crédit additionnel de CHF 230'000.00 en rapport avec l'agrandissement du bâtiment scolaire et communal sera soumise au Conseil général du 14 juin 2018, conformément à la communication écrite envoyée à tous les conseillers. Les raisons de cette augmentation sont les divers et imprévus dans les terrassements, les canalisations, la maçonnerie, le béton. La Municipalité a également pris la décision de terminer l'aménagement de la salle de réserve, ce qui n'était pas prévu dans le budget de base. Toutes les précisions figurent dans le préavis 4/2018 envoyé avec la convocation au Conseil général du 14 juin 2018 à tous les conseillers.

Avant de passer au préavis, le président explique le principe de la récusation. La récusation est décrite dans l'art. n° 49 du règlement du Conseil général. Cet article est important ce soir car plusieurs membres du Conseil présents à la séance sont concernés plus ou moins directement par ces deux préavis. Il s'agit dès lors pour le bureau de savoir comment appliquer cet article, soit de savoir qui doit se récuser et sur quelle partie des objets.

Après renseignements pris auprès de plusieurs instances, notamment auprès du Service des communes de l'Etat de Vaud et auprès de la Préfecture, et conformément à l'article 40j de la Loi sur les Communes ainsi que selon l'exposé des motifs qui a été présenté au Grand Conseil lors de la modification de ladite loi, il en ressort que les personnes concernées par ces deux préavis (PPA et PZR) ne devraient pas se récuser sauf en ce qui concerne la décision de lever leur propre opposition. Le président ajoute qu'il s'agit d'une proposition de la part du Bureau mais ce sera le Conseil qui décidera par vote s'il est d'accord avec cette proposition.

Le président nous présente ensuite le déroulement de la séance qui sera le même pour le PPA et pour le PZR soit :

- Lecture du préavis municipal par M. Hugli
- Lecture du rapport de la commission par M. Salaz
- Lecture de l'amendement de forme de la Municipalité par M. Hugli
- Votation sur le principe de la récusation
- Discussions sur le fond de l'objet
- Votations sur les levées des oppositions
- Votation sur le fond

M. Chollet demande qu'elle sera l'issue de la votation si des oppositions ne sont pas levées alors que le fond est accepté. Le président répond que si le vote est cohérent, cela ne devrait pas arriver. En principe, si on lève les oppositions, on accepte le préavis et vice versa.

M. Ruffieux intervient sur le thème de cette récusation. Le président lui répond dans le sens des propos précédents.

Mme Charlet intervient en précisant qu'une personne récusée peut prendre la parole durant le débat en présentant ses intérêts. Le président ajoute que les personnes récusées peuvent s'exprimer mais ne doivent pas inciter les conseillers à voter dans leur sens.

M. Kanimba demande si Denens est le premier village à voter ce genre de préavis. Le président répond que le PZR a déjà été voté dans plusieurs communes avoisinantes. Le processus a été différent d'une commune à l'autre, à savoir, certaines communes ont récusé toutes les personnes concernées, alors que d'autres, ont procédé comme proposé auparavant.

M. Ryser propose, vu l'importance des objets, de voter à bulletin secret. Le président demande au Conseil de voter sur cette proposition. Le vote à bulletin secret est accepté à la majorité avec 3 avis contraires et 10 abstentions.

#### **6) Adoption du Préavis 1/2018 concernant le Plan partiel d'affectation (PPA) de l'ancien village de Denens**

M. Hugli nous présente le PPA de l'ancien village. Il précise que cela fait plus de huit ans que la Municipalité révisé ce PPA. Le bureau Urbaplan, représenté ce soir par M. Blanc, a travaillé avec la Municipalité sur ce projet. Ces huit ans peuvent être comparés à un parcours du combattant, marqué par d'incessants allers-retours avec le Canton pour satisfaire aux nouvelles exigences fixées par la LAT, par des séances d'information à la population, par des séances de conciliation avec les opposants et par des enquêtes publiques. Le plan partiel d'affectation de l'ancien village de Denens, soumis ce soir à la votation, a été voulu par la Municipalité et vise à densifier le centre du village. La raison qui a provoqué les démarches de la Municipalité dans les années 2010, est principalement l'ancien plan qui date des années 1988 et qui est désuet. Effectivement, les bâtiments mis à conserver ne méritent plus de l'être. Certaines parcelles présentent une occupation au sol importante alors que d'autres pas. Presque toutes les possibilités de construire dans le village ont été épuisées. Il y a une sous-utilisation des bâtiments existants et beaucoup de constructions ne respectant pas le plan ont été réalisées telles que piscines, cabanons, places de stationnement. M. Hugli montre ensuite le plan partiel d'affectation en vigueur actuellement. Il précise que les bâtiments, entourés d'un liseré noir, sont des bâtiments qui doivent être maintenus, selon le règlement actuel, dans leurs aspects et implantations. Ces bâtiments ne peuvent actuellement pas compter 2 étages. Toutes les zones vertes de l'ancien village sont inconstructibles. M. Hugli explique ensuite que le nouveau PPA est composé d'un plan, d'un règlement et d'un rapport qui donne des explications pour l'application de ce nouveau règlement. Le 27 février 2007, un premier PPA a été présenté à l'enquête publique suite à une information faite à la population. Ce PPA a suscité des oppositions. La Municipalité a rencontré les opposants pour écouter leurs remarques. Certaines oppositions portaient sur les hauteurs différentes imposées aux bâtiments, sur des droits enlevés à certains propriétaires, ainsi que sur les problèmes de stationnement. La Municipalité a tenu compte de ces oppositions et a lancé une deuxième enquête publique le 7 septembre 2016 avec préalablement une séance d'information à la population. Dans le nouveau PPA, certaines hauteurs d'immeubles ont été uniformisées.

Certains périmètres de construction ont été réduits. Après la deuxième enquête publique, il y avait toujours des oppositions. La Municipalité a rencontré les opposants, ce qui a donné suite à une enquête publique 2 bis au mois d'octobre 2017. Les hauteurs d'immeuble ont alors été uniformisées à tous les bâtiments, soit 4.5 m à la corniche, 8.5 m au faîte (hauteur B'). La surface habitable sur 2 parcelles a été réduite. Sur le nouveau plan, M. Hugli nous montre les bâtiments qui se trouvent dans les périmètres de construction existants. Les bâtiments dits « protégés » sont des bâtiments qui ont obtenu la note 2 au recensement architectural, soit qui sont considérés comme « remarquables ». Le nouveau règlement n'autorise pas grand-chose, seules quelques petites modifications ou transformations seraient autorisées. Ils sont à conserver dans leur état général. Ensuite, certains bâtiments ont obtenu la note 3 et 4, qualifiés d'intéressants et de bien intégrés. Ce sont des bâtiments à conserver. Le nouveau règlement accorde pour ces bâtiments des transformations ou rénovations modestes avec un rehaussement possible de 1 mètre. Il reste les bâtiments à démolir et à reconstruire, bâtiments qui n'ont pas d'allure esthétique, mais leur implantation est considérée comme bonne. Finalement, il y a les bâtiments à démolir. Sur le plan, M. Hugli montre les bâtiments à conserver entourés d'un liseré noir, les nouveaux périmètres de construction, avec des hauteurs et des surfaces brutes de plancher qui sont applicables pour tous ces bâtiments. Les bâtiments existants ont reçu une surface brute de plancher au moins identique à l'actuelle, voire supérieure. Sur le nouveau plan, il y a également des aires de prolongement extérieurs réservés aux accès, terrasses, garages, piscines, dépendances, places de stationnement, pour autant qu'il reste au moins 30% de zone verte.

M. Hugli explique que la décision du conseil de ce soir revêt une importance capitale. Ce PPA de l'ancien village permettrait d'adapter certaines dispositions dépassées, à légaliser les constructions qui ne sont pas admises, et surtout à densifier le centre du village conformément à la LAT. Il rappelle que la LAT lutte contre le mitage du territoire, et privilégie ce qui est bâti.

Les infrastructures actuelles à Denens permettent d'acquérir de nouveaux habitants. Le Canton a donc été d'accord que le PPA soit révisé, pour autant que le plan de zone réservée soit lancée parallèlement.

M. Salaz lit ensuite le rapport de la commission (pièce V/2018). En conclusion, la commission propose d'accepter les conclusions du préavis 1/2018.

M. Hugli reprend la parole et nous lit les conclusions du préavis 1/2018 (pièce I/2018). Il poursuit en nous lisant l'amendement de la Municipalité (pièce III/2018). En conclusion, La Municipalité prie les conseillers de lever toutes les oppositions une à une et d'approuver les réponses proposées par la Municipalité ainsi que d'adopter le PPA de l'ancien village de Denens.

Le président prend la parole en expliquant qu'il s'agit d'un amendement de forme. L'amendement est accepté à une large majorité avec 3 abstentions.

Il passe ensuite aux récusations et demande aux conseillers de voter sur le principe de la récusation. Le bureau propose que les opposants n'aient pas le droit de voter sur leur propre opposition, mais qu'ils aient le droit de voter sur les autres oppositions et sur le fond. Les bénéficiaires du PPA ont également le droit de vote. Le principe de la récusation proposé par le bureau est accepté avec 6 abstentions. Le président ouvre ensuite la discussion.

M. Boillat prend la parole et nous lit un document élaboré avec 4 autres familles. Il s'agit des familles Deutsch-Mayer-Forestier, Cruchet, Pagliara, Pierazzi et Boillat. Les décisions prises ce soir vont déterminer fortement la physionomie du centre de notre village. Elles vont avoir

un impact sur sa densification et donc sur son identité visuelle et son architecture. Il rappelle ensuite que notre commune ne fait pas partie du plan d'agglomération Lausanne-Morges qui impose une densification urbaine importante. Aucune contrainte n'est imposée par le Canton à ce niveau. Notre commune est actuellement en situation de surdimensionnement puisque le potentiel de croissance autorisée jusqu'en 2036 est de 57 habitants. Le projet sur lequel les conseillers devront voter présente aux yeux de ces familles trois défauts majeurs. Premièrement, il concentre la totalité des droits à bâtir de la commune jusqu'en 2036 entre les mains d'un nombre limité de propriétaires situés au centre du village au détriment d'autres propriétaires, ce qui est totalement inéquitable. Si les propriétaires avantagés par ce projet utilisent leurs droits de construction, cela impliquera que les propriétaires des parcelles environnantes seront dans l'incapacité de construire jusqu'en 2036. Ensuite, le projet, tel que présenté, menace, par les volumes et les hauteurs projetés, le périmètre ouvert et harmonieux autour de l'église. Ceci est incompréhensible, puisque l'autre lieu historique, c'est-à-dire le périmètre du château, reste quant à lui totalement protégé. Enfin, le projet ne tient aucun compte de la problématique du stationnement dans le futur. Ils sont d'avis que la Municipalité doit modifier ce dossier sur la base des deux propositions suivantes :

- La concentration des droits à bâtir : afin de répartir les droits de construction de manière équitable, ils proposent de réduire de moitié soit 28 habitants le potentiel de croissance démographique dans la zone du vieux village dans les 10 ans à venir. Cela permettra de préserver le potentiel restant (soit 29 habitants supplémentaires) en faveur des parcelles environnantes soumises au moratoire.

- Périmètre de l'église : pour préserver l'harmonie et l'environnement du lieu, ils proposent de geler toutes les constructions dans cette portion du village. Dans le cas du projet proposé, les propriétaires des parcelles 366, 367, 368 et 369 ont reçu des droits à bâtir qu'ils n'ont pas sollicités. Ils proposent de renoncer purement et simplement à leurs droits à bâtir pour autant, et exclusivement, à condition que cette renonciation soit étendue aux parcelles 370 et 371. Cela permettra de protéger le bel environnement actuel, et d'être solidaires avec les propriétaires des parcelles situées hors du périmètre de l'ancien village qui pourraient avoir un besoin de surface constructible. Ces deux propositions leur semblent équitables et pragmatiques. Elles rétablissent une équité de traitement dans la distribution des droits à bâtir et permettent de préserver le caractère villageois dans le périmètre de l'église. Au vu de ce qui précède, ils invitent les conseillers à refuser les deux préavis proposés ce soir.

M. Hugli répond que le service du patrimoine a jugé opportun d'implanter des bâtiments près de l'église. L'idée est de construire en limite et de laisser libre l'intérieur. Les deux bâtiments qui pourraient être construits près de l'église ne sont pas hauts. Il ajoute qu'avec la révision du PPA de l'ancien village, le Canton considère que, comme il s'agit déjà de surfaces bâties, le surdimensionnement est revu à la baisse : on passerait d'un surdimensionnement actuel de 180 à 145 habitants.

M. Kanimba demande si la récusation a été respectée au sein de la Municipalité vu les enjeux du projet.

M. Perey répond que lui-même, ainsi que M. Pernet se sont récusés. Il affirme qu'ils n'ont pas pris part aux décisions relatives au plan partiel d'affectation de l'ancien village. Cet état de fait est protocolé dans un procès-verbal de la Municipalité.

Mme Johner affirme que les municipaux concernés ont participé à toutes les séances et elle ne pense pas qu'il se sont récusés complètement. Elle ajoute que la Municipalité n'a pas tenu

compte des remarques des opposants, et n'ont pas répondu à leur demande. Elle pense qu'il n'y a pas eu un processus équitable vis-à-vis des opposants.

M. Hugli répond que la Municipalité a rencontré une fois Mme Johner. L'opposition portait sur la construction d'un petit bâtiment devant leur parcelle. La Municipalité a pris la décision de maintenir cette construction.

M. Ruffieux relève que si on accepte le nouveau PPA, on densifierait l'ancien village et on mettrait dans un sac noir tout le reste de la commune. Pour M. Ruffieux, qui habite le reste de la commune, il n'est pas admissible de nourrir le centre en délaissant les zones plus éloignées.

M. Blanc précise qu'avec ou sans PPA la commune est de toute manière surdimensionnée. Si, aujourd'hui, on recommence un nouveau PPA, tous les traitements de faveur offerts par le Canton vu que la révision a commencé en 2010, deviendraient caduques. Le surdimensionnement diminue donc de 35 habitants ce qui représente 75% de mieux par rapport à la situation actuelle. Il ajoute que zone réservée ou blocage du Canton il y aura, indépendamment du nouveau PPA.

Mme Steiner prend la parole au nom de la Commission. Lors de l'étude du projet, la commission a réfléchi sur la mise en place d'un moratoire afin de bloquer les constructions sur l'ensemble de la commune par souci d'équité. Finalement, la commission a pensé que ce n'était pas une bonne idée car, en cas de refus du nouveau PPA, la marge de manœuvre deviendrait nulle. En raison de la LAT et du surdimensionnement, l'ensemble des constructions serait bloqué pour plusieurs années. D'autre part, si rien n'est décidé, ce sera le Canton qui bloquera l'ensemble des constructions. Donc, dans l'intérêt du village, il est bénéfique d'avoir une zone que l'on peut densifier qui, finalement, n'est pas au détriment de l'autre partie vu que dans l'autre cas ce serait l'ensemble du village qui serait bloqué.

M. Guignard intervient en demandant que signifie la date de 2036 ?

M. Blanc répond en expliquant que la durée d'une planification est de 15 ans et après ces 15 ans, le dossier est renvoyé et on revoit la planification. C'est la LAT (art. 15) qui prescrit cette date de 15 ans.

Mme Gallandre demande de voir l'emplacement des zones réservées.

M. Reymond répond que le sujet sera abordé ultérieurement.

Mme Deutsch demande quelles seront les incidences financières et fiscales sur notre village si le nouveau PPA est accepté. Elle se demande également si l'augmentation de la population va nécessiter des infrastructures supplémentaires qui pourraient coûter cher à notre village, ainsi que le problème de stationnement.

M. Hugli répond qu'au niveau financier, cela ne va pas augmenter beaucoup les charges de la commune, vu que les dépenses ont déjà été faites durant ces dernières années. La mise en place de la zone réservée et l'élaboration du Plan Général pour 2021 vont continuer à occasionner des frais vu notre collaboration avec Urbaplan. M. Hugli ajoute que la commune est capable d'absorber le trafic supplémentaire. Effectivement, il n'y aura pas 100 habitants d'un coup. Cela se fera dans 10 ans ou certaines personnes ne feront rien du tout. Pour les infrastructures telles que canalisations, école, il n'y a aucun problème pour accueillir des

habitants supplémentaires. Cela va bien sûr occasionner des frais, mais va également engendrer des revenus.

Mme Ruffieux demande s'il serait possible que la présentation du plan de zone réservée intervienne maintenant avant la votation du nouveau PPA.

Le président rappelle que l'ordre du jour a été accepté et que le Conseil doit s'y tenir.

M. Villevet demande si c'est possible d'afficher simplement le plan de la zone réservée.

Mme Schmidt aimerait savoir quelle serait la suite de la procédure en cas d'acceptation par rapport aux délais et autres, et quelle serait la suite en cas de refus.

M. Hugli répond que si le Conseil accepte, le dossier part au Canton qui devrait l'accepter rapidement. Les premiers travaux pourraient débuter dans 3 mois. En cas de refus, on repart à zéro.

Mme Schaad aimerait obtenir plus de renseignements sur les conséquences du refus du nouveau PPA.

M. Hugli explique qu'il y a deux conséquences : le surdimensionnement serait plus important, et si le nouveau PPA est refusé, on va continuer à appliquer celui qui date de 1988 avec les problèmes soulevés auparavant.

M. Pierazzi demande également de pouvoir obtenir l'information sur le plan de zone réservée avant de devoir voter sur le nouveau PPA.

Le président confirme que l'ordre du jour doit être tenu comme il a été voté en début de séance.

M. Ruffieux insiste pour que les conseillers soient informés sur le nouveau PPA et le PZR avant de passer aux votations.

Le président reprend la parole en précisant qu'il n'y a aucune volonté de la part du bureau du Conseil de faire pencher la balance plutôt d'un côté que de l'autre.

Mme Schaad reprend la parole en insistant sur sa question relative à la non-acceptation du PPA et à ses conséquences. Elle propose que M. Blanc réponde. Elle ajoute que si elle a bien compris, on va passer par le biais du PGA (plan général d'affectation), dans ce cas-là, il n'y a plus aucune marge de manœuvre.

M. Blanc explique que le PGA devra de toute façon être réalisé vu que la commune est surdimensionnée. L'avantage est que le PPA est plus précis quant aux périmètres. Avec un nouveau PPA, la commune peut maîtriser le développement urbain du centre du village et des périmètres d'implantation en décidant des emplacements des constructions nouvelles, des aménagements extérieurs qui correspondent à une logique. Le projet est tout-à-fait conforme pour le Canton. Ce projet sera publié dans une revue et sera cité comme un projet réussi en tenant compte des enjeux de densification et de conservation du patrimoine. Les réflexions ont été faites dans le sens d'un développement harmonieux au centre du village. Le PGA

détermine des zones sans déterminer des périmètres constructibles. L'avantage du nouveau PPA est d'orienter un développement qui puisse répondre à des enjeux de patrimoine.

Mme Schaad ajoute que le peu de marge de manœuvre que la commune a, disparaîtra complètement dans le PGA. Si on venait à refuser ce PPA, le Canton va nous imposer une densification que la commune ne pourra plus choisir.

M. Blanc répond qu'à l'issue du PGA, la majorité des droits à bâtir, selon la LAT, devront s'effectuer dans des milieux déjà bâtis ; des extensions ou des surfaces non-construites aujourd'hui à proximité d'une zone agricole, ne seront plus possibles.

M. Salaz, au nom de la Commission, explique que ce soir il y a un lien entre le nouveau PPA et le PZR, soit la densification au centre du village et le passage en zone réservée des parcelles constructibles. Il ajoute que la commission ne s'oppose en tout cas pas que les deux sujets soient présentés simultanément avant les votations.

Mme Gallandre aimerait obtenir les plans car, d'après elle, la zone réservée a été modifiée depuis la dernière présentation et elle se demande pourquoi cette modification.

Le président interrompt la séance afin de discuter avec le bureau. Après un entretien téléphonique avec la préfète, il propose d'entendre la Municipalité sur le préavis 2/2018 sur le PZR, ainsi que le rapport de la commission, puis d'avoir la discussion sur ledit objet. Les deux préavis seront ensuite votés l'un après l'autre. Il s'agit donc d'une modification de l'ordre du jour qui doit être votée. Les conseillers acceptent la modification avec 2 abstentions.

## **7) Adoption du Préavis 2/2018 concernant le Plan de la zone réservée (PZR)**

M. Hugli prend la parole et présente le PZR. Afin de satisfaire le Plan directeur cantonal et la LAT, et pour respecter les conditions imposées par le service du développement territorial sur le nouveau PPA, il était impératif que les deux sujets soient présentés à l'autorité publique de manière coordonnée. Sur la première mise à l'enquête publique, seules certaines parcelles étaient concernées, situées près des zones agricoles, à l'extrémité du centre du village. Le but est d'instituer un moratoire pendant ces 3 ans, délai durant lequel la commune devra établir son Plan Général d'affectation (PGA). Une deuxième enquête publique a été publiée suite à des oppositions. Les opposants ont également été entendus. Celle-ci est alors étendue à toute la commune. Les deux raisons de cette modification sont, premièrement, la requête de certains opposants ne trouvant pas équitable que certaines parcelles soient bloquées et pas toutes, et deuxièmement, le Plan directeur cantonal, qui a été révisé par 4 fois, et qui a été adopté par le Grand Conseil récemment, montrait un surdimensionnement de notre commune supérieur aux premières estimations. Durant les 3 ans à venir, la Municipalité devra établir son PGA communal et devra nommer les parcelles qui seront définitivement inconstructibles. Sur les parcelles réservées, des rénovations, transformations, agrandissement de bâtiments existants ou futurs sont autorisés. En cas de non-acceptation, le Canton refusera tout permis de construire et se substituera à la Commune pour établir le PZR.

M. Salaz lit ensuite le rapport de la commission (pièce VI/2018). En conclusion, la commission propose d'accepter les conclusions du préavis 2/2018.



M. Hugli reprend la parole et nous lit les conclusions du préavis 2/2018 (pièce II/2018). Il poursuit en nous lisant l'amendement de la Municipalité (IV/2018). En conclusion, La Municipalité prie les conseillers de lever toutes les oppositions une à une et d'approuver les réponses proposées par la Municipalité ainsi que d'adopter le Plan de Zone Réservée (PZR).

L'amendement est accepté à une large majorité avec 1 abstention.

Le président passe ensuite aux récusations et demande aux conseillers de voter sur le principe de la récusation. Le bureau propose que les opposants n'aient pas le droit de voter sur leur propre opposition, mais qu'ils aient le droit de voter sur les autres oppositions et sur le fond. Le principe de la récusation proposé par le bureau est accepté à l'unanimité. Le président ouvre ensuite la discussion.

M. Boillat regrette que la commission n'ait pas accepté de rencontrer certains opposants, et qu'elle n'ait pas mentionné dans son rapport la documentation fournie par les opposants avec les divers arguments. Le Canton ne pousse personne malgré les dires de la Commission. M. Boillat ne comprend pas que sur la route du Ministre, en plein milieu de villas déjà construites, une zone est protégée.

M. Blanc répond que cette zone a été évaluée comme une zone avec du potentiel d'accueil et elle a donc été notifiée.

M. Ruffieux explique qu'actuellement la commune a trop de capacités pour accueillir les habitants. Il s'interroge sur le fait que l'on désire densifier l'ancien village pour accueillir plus d'habitants alors que dans les faits, notre surdimensionnement ne le permet pas.

M. Blanc répond par la négative. Il montre à nouveau les chiffres en expliquant qu'avec le nouveau PPA, la méthode de calcul de notre surdimensionnement passe de 45 à 10 habitants.

M. Ruffieux se demande alors quel est l'avantage de mettre en place ce nouveau PPA pour 10 habitants supplémentaires ?

M. Blanc répond qu'il s'agit d'un calcul théorique, mais en fin de compte, la commune pourra accueillir en réalité davantage d'habitants.

M. Hugli ajoute que, si tous les propriétaires transforment les bâtiments qui ont du potentiel de construction supplémentaire, la commune pourrait accueillir une centaine d'habitants supplémentaires.

M. Ruffieux reformule sa question en demandant quel est l'objectif de la Municipalité dans la révision de son PPA de l'ancien village ?

M. Perey répond que la Municipalité n'a pas d'objectifs d'augmentation de la population dans le village. Le nouveau PPA permettrait aux propriétaires intéressés d'agrandir leur bien s'ils le désirent. Ceci ne veut pas dire que chaque personne concernée va rénover ou agrandir son bien.

Mme Gallandre demande, selon art.4 des zones réservées, celles-ci sont réservées pour 5 ans, renouvelables 3 ans. Pourquoi, pour le nouveau PPA, il a fait mention de 15 ans ?

M. Blanc répond que le PZR est une situation transitoire en attente d'une planification. C'est une mesure conservatrice qui permet de mettre le gel sur certains secteurs en attendant que le PGA soit révisé. Ce sera le PGA qui définira les droits à bâtir de chaque propriétaire. Avec le PPA, des droits à bâtir sont distribués ce qui n'est pas le cas avec le PZR qui est simplement un coup de frein.

Mme Deutsch constate que par cette façon de faire, la commune ouvre la porte au Canton en gelant toutes les parcelles et en 2022 le Canton n'aura plus qu'à choisir les parcelles en bordure de zones agricoles qui deviendront inconstructibles. Elle insiste sur le fait que, lors de l'élaboration du PGA, des zones seront affectées différemment et certaines zones deviendront inconstructibles. Si le nouveau PPA est accepté, les droits à bâtir seront centralisés dans l'ancien village et les autres zones deviendront inconstructibles.

M. Blanc rappelle que la zone réservée ne figure pas dans l'affectation future. Lors de l'élaboration du PGA, il faudra repenser, selon les critères cantonaux, à l'évolution du tissu bâti. Ce sera des négociations à entreprendre avec la Canton sur les marges de manœuvre. Que le nouveau PPA soit accepté ou non, il y aura des zones qui seront rendues inconstructibles et ce sera les zones les plus excentrées du centre du village et qui ne sont pas construites. C'est un état de fait, la commune de Denens est surdimensionnée. En cas de refus du PZR, la Municipalité peut évoquer l'art.77 à tout projet de construction, en évoquant que le projet met en péril le redimensionnement de la zone à bâtir. Le Canton, selon l'art.134 LATC, peut s'opposer à tout permis de construire. Dans cette situation, les propriétaires développent des projets de construction, donc dépensent de l'argent, et le Canton va les bloquer. La Commune prend ses responsabilités en gelant les parcelles par rapport à la mise en conformité. Si la Commune ne prend pas ses responsabilités, ce sera le Canton qui s'en chargera. A partir de 2022, plus aucun permis de construction ne sera délivré si la Commune n'a pas fait le travail de redimensionnement.

M. Gallandre aimerait savoir pourquoi M. Boillat affirme que la commune n'a aucune pression de la part du canton et que de l'autre côté, on affirme qu'il faut impérativement agir.

M. Chollet, membre de la commission, répond que selon le préavis de la Municipalité, il est écrit que comme exigé par le SDT, la Municipalité a adopté un processus simultané s'agissant de l'adoption de la zone réservée et de l'adoption du PPA de l'ancien village de Denens. C'est sur la base de ce préavis que la commission a donné le statut d'agir. La commission a étudié les oppositions et a bien compris leurs soucis. La loi sur les communes parle de récusations, la commission n'était pas à l'aise de recevoir les opposants, ne désirant pas se substituer aux séances de conciliation effectuées avec la Municipalité.

M. Steiner aimerait savoir si le Canton met la pression sur la commune ou non ?

M. Blanc répond qu'une séance a eu lieu le 9.12.2015 avec le SDT concernant le PPA de Denens en spécifiant que le plan de la zone réservée devra impérativement être mis à l'enquête publique au plus tard au moment de la fondation du PPA.

Mme Deutsch se demande qui a déclenché les premières démarches pour modifier le PPA et pour être dans la situation actuelle de minage avec de nouvelles constructions plus ou moins hautes dans le centre du village. Est-ce que c'est une volonté du Canton ou si c'est la volonté de certains habitants ?

M. Hugli répond que la Municipalité a décidé, suite à la demande de certains propriétaires, de réviser son PPA de l'ancien village, ce dernier étant désuet.

Mme Johner demande quelles sont les dépenses de ce long processus.

M. Hugli répond que les coûts actuels dépassent CHF 100'000.00.

Mme Pierazzi relève qu'il y a un grand nombre d'oppositions suite au PPA et au PZR. Les opposants ne sont pas contre la densification du centre du village. Mais ils ont pensé aux intérêts globaux, au bien-être des habitants, aux problèmes de stationnement. Leur démarche était constructive. Il est important de réfléchir face à cette votation, en pensant au futur de notre village. Est-ce que ces plans sont vraiment positifs, est-ce qu'ils vont contribuer au développement harmonieux de notre commune ? Mieux vaut s'abstenir si l'on est incertain.

Mme Charlet demande qu'est-ce qu'il adviendrait si l'un des préavis était accepté et l'autre refusé ?

M. Hugli a posé la question au service du développement, mais n'a pas obtenu de réponse.

M. Kanimba relève que rien ne garantit la fin du moratoire.

La discussion n'étant plus demandée, le président reprend la parole et propose de passer aux votations. Les premiers bulletins sur la levée des oppositions relatives au PPA de l'ancien village sont distribués. Les conseillers reçoivent sept bulletins, sauf les récusés qui en reçoivent 6 puisqu'ils ne votent pas sur leur propre opposition. Suite au départ de M. Salathé et de M. Deschamps, le nombre de votants est de 83 (85 – 2).

Avant de donner les résultats sur les levées des oppositions du PPA, le président nous lit l'article 72 de notre règlement du Conseil général qui dit que le Conseil peut poursuivre la discussion au-delà de minuit pour autant que la majorité des membres soit d'accord, ce qui est accepté sur le champ.

Les résultats pour la levée des oppositions du PPA sont les suivants :

PPA	Bulletins rentrés	Bulletins valables	Majorité	Oui	Non	Blanc	Nul	Résultat
Opposition 1	82	73	37	44	29	9	-	Oui
Opposition 2	81	72	37	44	28	9	-	Oui
Opposition 3	83	69	35	41	28	12	2	Oui
Opposition 4	80	68	35	42	26	10	2	Oui
Opposition 5	81	69	35	43	26	11	1	Oui
Opposition 6	75	67	34	42	25	7	1	Oui
Opposition 7	81	70	36	42	28	9	2	Oui

Toutes les oppositions sur le PPA sont levées à la majorité.

Le président propose ensuite de passer au vote sur l'adoption du plan partiel d'affectation de l'ancien village. Les résultats sont les suivants :

PPA	Bulletins rentrés	Bulletins valables	Majorité	Oui	Non	Blanc	Nul	Résultat
Vote s/PPA	83	82	42	48	34	1	-	Oui

Le Plan partiel d'affectation de l'ancien village est accepté à la majorité.

La votation suivante concerne les levées d'opposition relatives au PZR. Les 4 bulletins sont distribués à chaque conseiller, sauf pour les opposants qui en reçoivent trois. Les résultats sont les suivants :

PZR	Bulletins rentrés	Bulletins valables	Majorité	Oui	Non	Blanc	Nul	Résultat
Opposition 1	81	78	40	51	27	3	-	Oui
Opposition 2	83	79	40	49	30	4	-	Oui
Opposition 3	80	76	39	49	27	3	1	Oui
Opposition 4	83	77	39	48	29	5	1	Oui

Toutes les oppositions sur le PZR sont levées à la majorité.

Le président propose ensuite de passer au vote sur l'adoption du plan de la zone réservée. Les résultats sont les suivants :

PPA	Bulletins rentrés	Bulletins valables	Majorité	Oui	Non	Blanc	Nul	Résultat
Vote s/PPA	83	82	42	50	32	1	-	Oui

Le Plan de la zone réservée est accepté à la majorité.

### 8) Propositions individuelles

M. Perey remercie le président, ainsi que le bureau et les scrutateurs pour la tenue du conseil. C'était un Conseil difficile et le président l'a mené d'une main de maître. Les conseillers applaudissent.

Le président reprend la parole et remercie tous les conseillers qui ont mené les débats avec fair-play et dignité. Il remercie également son équipe et espère que malgré certaines personnes déçues, la bonne ambiance du village va perdurer. Il clôt la séance à 23h50 et invite les conseillers au verre de l'amitié.

René Reymond

C. Diserens